

La RQTH



**LE HANDICAP NE SE VOIT
PAS DANS 80% DES CAS !**

Le handicap reconnu est souvent mieux vécu !

Faire reconnaître son handicap et en parler à son entourage permet de **faire évoluer les mentalités** et d'éviter les comportements discriminants souvent engendrés par l'incompréhension.

L'obtention de la **RQTH**, la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé fait l'objet d'une **démarche personnelle et volontaire** auprès de la **MDPH**, la Maison Départementale des Personnes Handicapées de votre département.

Vous pouvez transmettre le justificatif à l'employeur (au correspondant handicap), c'est vous qui en décidez.

Si c'est le cas, cela permettra de mettre en place des dispositifs et des financements pour sécuriser au mieux le maintien dans l'emploi de l'agent et faciliter son travail au quotidien. L'accompagnement et les aides sollicitées par le Travailleur Handicapé peuvent rester strictement confidentiels.

La médecine du travail, le service social du personnel et votre correspondante handicap sont là pour vous accompagner dans toutes vos démarches.

D'autres titres équivalent à la RQTH et permettent d'accéder aux aides. Il n'est donc pas nécessaire d'engager cette démarche si vous êtes titulaire d'une pension d'invalidité ou d'une rente suite à un accident de travail ou une maladie professionnelle (ATI) par exemple et que votre justificatif est en cours de validité.

Pour toute question relative au handicap, n'hésitez pas à nous contacter, nous sommes là pour vous écouter, vous informer et vous accompagner.

Direction des Ressources Humaines et des Formations

actions.handicap@chu-rouen.fr
02 32 88 67 88

Service social du personnel

drhssp@chu-rouen.fr
02 32 88 87 64

Médecine du travail

metrse@chu-rouen.fr
02 32 88 80 41